

2003

AMENDEMENT 1
2004-05

COMITÉ INTERNATIONAL SPÉCIAL DES PERTURBATIONS RADIOÉLECTRIQUES

Amendement 1

**Appareils industriels, scientifiques et
médicaux (ISM) à fréquence radioélectrique –
Caractéristiques de perturbations
électromagnétiques –
Limites et méthodes de mesure**

(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

CISPR 11:2003/AMD1:2004

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iec/afcc5885e-8fd6-4059-bc96-f559cecf5d01/cispr-11-2003-amd1-2004>

Cette version française découle de la publication d'origine bilingue dont les pages anglaises ont été supprimées. Les numéros de page manquants sont ceux des pages supprimées.

© IEC 2004 Droits de reproduction réservés

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

International Electrotechnical Commission, 3, rue de Varembe, PO Box 131, CH-1211 Geneva 20, Switzerland
Telephone: +41 22 919 02 11 Telefax: +41 22 919 03 00 E-mail: inmail@iec.ch Web: www.iec.ch



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité B du CISPR: Perturbations relatives aux appareils industriels, scientifiques et médicaux à fréquences radioélectriques, aux autres appareils de l'industrie lourde, aux lignes à haute tension, aux appareils à haute tension et aux appareils de traction électrique.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
CISPR/B/324/FDIS	CISPR/B/327/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Le comité a décidé que le contenu de la publication de base et de ses amendements ne sera pas modifié avant 2006. A cette date, la publication sera

- reconduite;
- supprimée;
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.

Page 12

1.1 Domaine d'application et objet

Remplacer l'avant dernier alinéa par le nouveau texte suivant :

Les exigences concernant les appareils d'éclairage ISM et les générateurs de rayonnement UV fonctionnant dans les bandes de fréquences ISM, comme définies par le Règlement des radiocommunications de l'UIT, sont spécifiées dans cette norme.

Page 34

5.2.3 Bande de fréquences comprise entre 1 GHz et 18 GHz

Appareils ISM du groupe 2

Supprimer le sous titre «Appareils de classe A», la phrase «Les limites sont à l'étude» et le sous titre «Appareils de classe B».

Page 36

Ajouter, avant le Tableau 6, le nouvel alinéa suivant:

Pour les générateurs de rayonnement UV alimentés en micro ondes, les limites spécifiées au Tableau 6 s'appliquent.

Remplacer le Tableau 6 existant par le nouveau Tableau 6 suivant afin qu'il couvre les appareils ISM de classe A et de classe B :